

**DELIBERATION N° 157-26**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 11 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

**Présents :**

ABERT Richard	ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	BALME Eric
CROS Marlène	MEUNIER Carine	MIMRAM Benjamin	VIALANEIX Nicolas
KAITANDJIAN Patrick	LAMOUR Jérôme	SENAC Louis	GRAND Florence
BONNET Elodie	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
DELOR Gérard	BARI Nadine	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
MAUROY Claude	CIOT Xavier	JACOB Hervé	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	FAYARD Adeline	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	BUGNI Mathis	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	DAPPEL Christophe	RAVANAT Jean-Luc	FOGLIA Maxence
BATTISTEL Marie-Noëlle	NEGRO Julie	GARNIER Jean-Luc	GUIGNIER Jean-Marc

**Absents excusés représentés :** GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), TAVERNA Philippe (pouvoir à FOGLIA Maxence), LARCHER Cécile (pouvoir à SAURAT Coraline), VAN DUJIN Renaud (pouvoir à CHALLON Valérie).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>61</b>

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DE CONTRAT DE PROJET « COOPERATION ALSH ET EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE »**

Vu :

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le budget de la collectivité,

Le tableau des emplois et des effectifs,

La délibération n° 40-24 du 7 mars 2024 portant création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle »,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création de deux emplois non permanents à temps non complet (17h30 chacun), relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des rédacteurs), dans le cadre des projets suivants inscrits à la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Coopération territoriale ALSH, visant à mettre en œuvre à l'échelle du territoire une offre d'Accueils de Loisirs plus juste, plus équitable et qualitativement homogène, nécessitant la création d'un emploi de coordination enfance distinct de la coordination jeunesse ;
- Éducation artistique et culturelle (EAC), afin de poursuivre la dynamique engagée autour de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture et d'accompagner la structuration d'un territoire labellisé EAC, favorisant l'accès de tous les enfants et jeunes à la vie artistique et culturelle.

Il est rappelé que, dans un souci d'attractivité et d'optimisation des compétences mobilisées, le recrutement a été réalisé sous la forme d'un seul contrat de projet à temps complet, regroupant les deux missions, conformément à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Considérant :

- Que les projets « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle » sont toujours en cours de déploiement et n'ont pas encore atteint leur pleine maturité,
- Que les actions engagées ont permis de structurer la coopération entre acteurs éducatifs, culturels et institutionnels du territoire, mais nécessitent un temps complémentaire pour être consolidées et évaluées,
- Que la poursuite de ces projets s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions confiées à l'agent recruté afin de garantir la cohérence et l'efficacité des actions engagées,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de prolonger le contrat de projet existant jusqu'au 31 août 2028, conformément aux dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 août 2028, du contrat de projet relatif aux emplois non permanents mis en œuvre dans le cadre des projets « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle » ;
- ➔ **PRECISE** que ces deux emplois à temps non complet (17 h 30 chacun) demeurent regroupés au sein d'un seul contrat de projet à temps complet, occupé par un même agent ;
- ➔ **PRECISE** que les conditions d'emploi et de rémunération de l'agent demeurent inchangées, la rémunération restant fixée dans la fourchette comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 modifié ;
- ➔ **ADOpte** la modification correspondante du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de projet ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 19 mai 2026

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,**  
**Sylvie PICAVEZ**